



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 33

Séance du mardi 18 juin 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 13 juin 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Véronique JON, Fabien DUPIN, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Norddine GUEDAMI à Pascal LEBRUN, Marina AFLALO à Franck SUBERT

OBJET : Modification du règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Constatant l'accroissement et la répétition de la prise en charge d'enfants sans inscription préalable sur les temps de garderie. Cette situation concerne cependant peu de familles,

Considérant que ce phénomène est susceptible de désorganiser le service ne permettant plus d'anticiper la présence d'agent en nombre suffisant,

Considérant que la non inscription via le portail citoyen entraine une gestion administrative supplémentaire pour les services municipaux en vue de la facturation,

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur de la garderie par l'ajout de frais pour le traitement administratif relatif à la gestion des enfants confiés au service sans inscription préalable par le portail citoyen.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** l'ajout à l'article 10 du règlement intérieur des services périscolaires de la mention suivante : « si l'enfant n'est pas inscrit lors de sa prise en charge, un tarif de 1€ sera appliqué pour frais administratifs »
- 2) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240618-D202433-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 18 juin 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai